

# Assurance Individuelle Accident



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Produit : AVIS - BUDGET

**Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « Assurance Individuelle Accident – Avis-Budget » est un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative souscrit par Avis-Budget auprès d'AIG Europe SA au bénéfice de ses clients ayant loués un véhicule.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

*L'ensemble des garanties ci-après énoncées sont plafonnées comme stipulé dans le Tableau de Garanties figurant dans la Notice d'Information.*

#### LES GARANTIES DU CONTRAT :

- ✓ **Individuelle Accident** : versement d'un capital en cas de dommage corporel suite à un accident entraînant une invalidité permanente ou partielle ou le décès de l'assuré.
  - **Extension de garantie Fracture ou Brûlure au Troisième Degré** : versement d'un capital en cas de fracture ou de brûlure au troisième degré.
  - **Extension Enfant(s) financièrement à charge** : versement d'un montant forfaitaire pour chaque enfant à charge de l'assuré en cas de décès de ce dernier.
  - **Extension Frais de convocation au tribunal** : remboursement des frais de voyage et d'hébergement en cas de convocation de l'assuré par un tribunal.
  - **Extension Indemnité journalière d'hospitalisation** : versement d'une indemnité journalière d'hospitalisation en cas de dommage corporel donnant lieu à un sinistre garanti.
  - **Extension Garantie Coma** : versement d'un montant forfaitaire en cas de coma de l'assuré suite à un accident garanti.
- ✓ **Frais médicaux d'urgence** : remboursement des frais chirurgicaux, frais d'hospitalisation et frais d'infirmerie ambulatoire résultant d'un dommage corporel suite à un accident intervenu pendant un voyage à bord du véhicule de location.
- ✓ **Bagages et effets personnels** : indemnisation en cas de perte, vol ou dommages aux bagages et effets personnels de l'assuré situés à l'intérieur ou dans le coffre / toit du véhicule de location ou du véhicule utilitaire de location.
- ✓ **Frais supplémentaires** : prise en charge des frais supplémentaires de voyage (transport, hébergement) permettant à l'assuré de continuer son voyage ou de retourner dans son pays de résidence, et des frais de remplacement de serrures lorsque les clés de l'assuré sont volées avec des papiers ou documents identifiant l'adresse de l'assuré.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les objets transportés dans le cadre d'une activité commerciale et non personnellement détenus par l'assuré.
- ✗ Les clés d'entrée de résidences secondaires
- ✗ Les objets volés, perdus ou endommagés alors que le véhicule de location était occupé ou non verrouillé.
- ✗ Les périodes de location au-delà des 60 premiers jours consécutifs.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

##### Sont exclues de toutes les garanties :

- ! Les conséquences de guerre ;
- ! Les sinistres notifiés plus de 24 mois après la survenance du fait générateur ;
- ! Les conséquences de contamination radioactive, explosion nucléaire ou bang supersonique ;
- ! Toute somme devant restée à la charge de l'assuré au titre d'une franchise
- ! Le suicide
- ! La violation des conditions générales du contrat de location

##### Sont exclus au titre des garanties « Individuels Accidents », « Frais médicaux » le décès ou le dommage corporel en cas de :

- ! Conduite avec un taux d'alcool ou de stupéfiant supérieur au taux légalement admis
- ! Consommation illégale de médicament

##### Sont exclus au titre de la garantie « Bagages et Effets Personnels » :

- ! La perte de lentilles de contact
- ! Tout dommage causé par une brûlure de cigarette, cigare, cigarillo, cigarette électronique, briquet ou allumettes

##### Sont exclus au titre de la garantie « Frais Supplémentaires » :

- ! Tout acte illégal
- ! Tout retard dû aux problèmes habituels de circulation.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garantie « individuelle accident » n'est acquise qu'à la condition que l'assuré accepte de se soumettre au contrôle d'un médecin expert.
- ! Aucun accident ne peut donner lieu à la fois au versement du capital décès et invalidité permanente.
- ! Lorsque le nombre d'occupants ou le poids bagages et effets personnels est supérieur à la capacité maximale stipulée par le fabricant du véhicule, l'indemnité est réduite de manière proportionnelle.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie couvre tout sinistre survenant dans l'un des pays autorisés par le contrat de location



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, l'adhérent doit :**

A l'adhésion du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Régler la prime d'assurance.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.

**Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à garantie**



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la prime d'assurance est indiqué dans le contrat de location.

La prime d'assurance doit être payée au moment de la conclusion du contrat.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet aux dates figurant sur le contrat de location, sous réserve du paiement de la cotisation, pour un maximum de soixante (60) jours consécutifs. Si la durée du Contrat de location est supérieure, seuls les soixante (60) premiers jours seront couverts par l'assurance.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous ne pouvez pas résilier le contrat. En revanche vous disposez d'un droit de renonciation dans certaines conditions telles qu'énoncés dans la Notice d'Information.